

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 016-6697/19/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 "flux développement" au contrat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Eco-organisme CITEO relatif à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages ménagers pour la période de 2018 à 2022**

MET 19/12297/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Contrat Pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 » avec l'Eco Organisme CITEO pour les emballages ménagers et les papiers graphiques pour la période de 2018 à 2022, sur la base du barème de soutiens financiers dénommé barème F.

Ce nouvel agrément repose essentiellement sur des soutiens incitatifs à la performance, mais aussi sur la reprise des matériaux triés.

Par un arrêté du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le cahier des charges du CAP 2022 a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP 2022 afin de prendre en compte les modifications du cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé.

Suite à la publication dudit arrêté susmentionné, il convient d'approuver l'avenant n°1 qui entrera en vigueur dès sa notification

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Si la collectivité refuse de signer le présent avenant, le CAP 2022 est résilié de plein droit, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement notamment les articles L.541-10 et R,543 à R,543-65 ;
- La loi de Transition Energétique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 2 novembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les papiers graphiques ;
- L'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages ménagers ;
- L'arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août portant agrément de CITEO ;
- L'arrêté du 4 janvier 2019 portant modification du cahier des charges des Eco Organismes de la filière à REP ;
- La délibération DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation des contrats avec l'Eco-organisme CITEO pour les contrats relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages ménagers ainsi que pour les papiers graphiques pour la période de 2018 à 2022 ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure un avenant « flux développement » au Contrat Pour l'Action et la Performance

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au Contrat Pour l'Action et la Performance conclu avec l'Eco Organisme CITEO

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions y concourant par voie dématérialisée.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Article 3 :

Les recettes correspondantes estimées à 5.5 millions d'euros seront constatées sur les budgets 2019 et suivants aux comptes correspondants aux différents territoires pour :

Territoire Marseille Provence : fonction 7212 compte 74788, (quote-part 43%)
Territoire Pays d'Aix : fonction 7212 compte 74788, (quote-part 31%)
Territoire Pays Salonais : fonction 7213 compte 7088, (quote-part 12%)
Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : fonction 7213 compte 74788, (quote-part 5.5%)
Territoire Istres Ouest Provence : fonction 7213 compte 78228, (quote-part 4%)
Territoire Pays de Martigues : fonction 7213 compte 74788, (quote-part 4.5%)

Concernant 2019, les crédits seront constatés à la prochaine Décision Modificative.

Cette répartition est réactualisée annuellement pour chaque territoire en fonction des tonnages valorisés et en fonction des consignes de tri mises en œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN